

Catherine de Médicis et l'ordre documentaire du pouvoir
dans la France des guerres de Religion
(Gaillon, 1563 – Lyon, 1574)

« ses affayres enn iront mieulx et tout seré segret et non come, par le pasé que tout s'et perdu pour
aystre seu¹ ».

INTRODUCTION. LE ROLE ACTIF DU SECRET POLITIQUE

Entre la lettre de Gaillon (8 septembre 1563) et l'instruction d'août 1574, Catherine de Médicis théorise et met en œuvre une transformation décisive du gouvernement royal par l'écrit. Ces deux textes, mis en série avec le règlement donné à Lyon par son fils, le nouveau souverain Henri III (10 septembre 1574, définitivement rédigé en 1578), révèlent comment le secret devient architecture politique : la police des accès redistribue l'autorité, et la chaîne documentaire (paquets/placets/apostilles) produit une mémoire administrative immédiatement disponible². La traduction ainsi accélérée de l'activité du conseil en norme révèle un appareil administratif apte à convertir des orientations en procédures. Entre 1563 et 1574, les secrétaires d'État deviennent les principales chevilles ouvrières de ces transformations institutionnelles, acquérant un rôle d'interface technique et mémorielle entre le roi, la loi et son royaume. Ces nouveaux acteurs politiques constituent le noyau d'un « troisième corps du roi » distinct des deux corps canoniques du souverain, l'un physique et mortel, l'autre théologico-politique et immortel. Cette approche novatrice de la fabrique documentaire du pouvoir, où la matérialité de l'écrit et son agencement institutionnel deviennent centraux, s'articule aux études qui portent sur la force probatoire des sources et leur authentification, où l'autorité institutionnelle de l'archive (le *ius archivi*) rivalise avec l'examen philologique des pièces elles-mêmes³.

L'automne 1563 et l'été 1574 sont le théâtre de deux moments de refondation du pouvoir royal sous l'égide de Catherine de Médicis⁴. Le premier, la déclaration de majorité de Charles IX, voit la reine mère, encore régente, livrer à son fils un programme de gouvernement détaillé, centré sur la maîtrise par le souverain des équilibres internes et des alliances externes constitutives de la politique des villes du roi, auquel le document attribue le premier rôle dans les processus de stabilisation du royaume⁵. Le second, l'avènement d'Henri III, rappelé de son trône de Pologne après la mort de son frère Charles IX (30 mai 1574), s'autorise d'un mémoire

¹ BnF, ms. fr. 6525, f° 49, 8 août 1574, « A Monsieur de Cheverni, mémoire pour montrer à monsieur le roy mon fils », autographe, cité par La Ferrière-Percy (1885), p. 90-95 [toutes les citations de la lettre de 1563 proviennent de cette édition]. Nos remerciements vont aux organisateurs de la journée d'étude *Revisiting the Death of Charles IX and its Aftermath: Continuity and Change in French Politics, Society, and Culture, c. 1574-1584* (Maison française d'Oxford, 15 mai 2024), la prof. Ingrid De Smet et M. Christian Martens. Qu'il nous soit également permis de remercier le prof. Mark Greengrass pour la générosité de ses conseils pour parvenir à la mise en dialogue de ces deux textes essentiels de l'histoire politique du second XVI^e siècle.

² La Ferrière-Percy (1885) ; Michaud (1967) ; Chatenet (1992) ; Gellard (2014) ; Ferrer-Bartomeu (2022a) ; Ferrer-Bartomeu (2026a).

³ Friedrich (2013) ; Potin (2000) ; De Vivo (2007) ; Head (2013) ; Poncet (2019a) ; Prévost, Sanchi (2022).

⁴ Boutier, Dewerpe, Nordman (1984) ; Cruzet (2005) ; Greengrass (2007).

⁵ Chevalier (1982) ; Descimon (1993) ; Collins (1995) ; Le Roux (2006).

de gouvernement d'urgence, axé sur la fabrique documentaire du pouvoir au cœur de la cour⁶. Ces deux textes – la lettre de Gaillon du 8 septembre 1563 et l'instruction transmise au nouveau roi sous couvert de Philippe Hurault, comte de Cheverny, protecteur des affaires de Monsieur lors de son séjour polonais, au début d'août 1574 – ne sont pas de simples conseils, des « tablettes », pour reprendre le mot de Catherine elle-même. Ce sont des sources actives mises au service d'un coup politique de l'épouse d'Henri II, dans un temps de contestation radicale de sa propre légitimité. Ces deux textes doivent donc être analysées comme des écrits politiques au sens le plus abouti de cette catégorie diplomatique composite, d'une minutie et d'une cohérence remarquables, où s'articulent la police des accès, le rituel des papiers d'État et la distribution réglée de la grâce. L'un et l'autre composent des rapports situés et problématiques avec les deux coordonnées principales de toute guerre civile : le temps et l'espace⁷. En reconfigurant les rapports que le pouvoir souverain entretient avec le temps et l'espace, le pari de la reine régente est de ressaisir les occasions, réguler les temps et protéger en le sanctuarisant le cœur du pouvoir.

Leur mise en dialogue, éclairée par le règlement royal – préparé à Lyon le 10 septembre 1574 et rédigé en août 1578 –, qui en est la traduction normative quasi immédiate, révèle la manière dont Catherine de Médicis conçoit et pratique le pouvoir. Il ne s'agit pas seulement de gouverner par des prescriptions, mais de mettre en place des dispositifs où le secret, les secrétaires d'État et la liturgie des dépêches redéfinissent l'exercice même de la souveraineté et en assurent le contrôle à ceux qui s'y dédient quotidiennement *ex officio*⁸. Les deux pièces s'inscrivent dans un continuum documentaire et politique. La lettre de 1563 assume sans détour une tactique de contrôle municipal « soubz main », visant à gagner les élites des bonnes villes pour peser politiquement sur les élections, de sorte que « jamais ville n'aura autre volonté que la vostre ». Onze ans plus tard, dans un royaume où les divisions sont ravivées – précisément sur le volet de l'organisation de l'État et de la distribution de la faveur royale –, l'instruction de 1574 nous montre que Catherine concentre son génie tactique depuis les pôles urbains jusqu'au centre névralgique du pouvoir : la cour, le conseil et le cabinet. Elle prescrit la centralisation de la lecture des paquets face au roi, la présence continue des secrétaires d'État au cabinet du roi, et l'élévation du secret au rang de principe organisateur de l'État. Le projet de règlement lyonnais vise à donner immédiatement force de loi à ces préceptes : aucun paquet ne sera vu ni ouvert hors de la présence royale ; les secrétaires d'État demeureront « encores que Sa Majesté soit dans son cabinet » ; un rôle mensuel des grâces sera dressé et conservé. Dans cet article, il ne s'agit pas mesurer le degré auquel la tension normative encadre concrètement les pratiques de l'administration royale, bien que les règlements et les écarts aux pratiques qu'ils codifient soient riches d'enseignement – nous en avons déjà parlé par le passé⁹. Cette contribution étudie un processus : de 1563 à 1574, on assiste à une translation technologique, sans rupture idéologique, d'une dissimulation tactique appliquée aux villes à l'élaboration d'un semblable appareil pour normer les arcanes qui structurent l'espace du palais. C'est la même mécanique scripturaire, la même technologie politique qui est appliquée à des topiques distinctes du pouvoir. Dans l'un et l'autre cas, les effets de seuil et d'accès, d'oppositions internes et d'alliances externes à renouveler et à rechercher est au cœur des préoccupations de la reine régente.

L'hypothèse qui guide cet article est double. Premièrement, Catherine de Médicis formalise, dans ces deux conjonctures critiques, une technologie de gouvernement par l'écrit où la mise

⁶ Ferrer-Bartomeu (2023a).

⁷ Dobry (2007).

⁸ Gellard, Haan, Foa (2024).

⁹ Abbott (2001) ; Ferrer-Bartomeu (2017) ; Ferrer-Bartomeu (2023b).

en forme procédurale fait partie intégrante de la décision politique¹⁰. L'écrit n'est pas seulement un support, mais une scène où se joue la légitimité du roi, où se bâtit la concorde et où se recompose la société de cour et, partant, la société politique. Deuxièmement, la traduction rapide du conseil en norme, de l'instruction maternelle à l'ordonnance royale, témoigne de l'existence d'un appareil administratif déjà apte à convertir des orientations politiques en procédures opérationnelles. Au cœur de ce dispositif, les secrétaires d'État émergent comme l'interface technique indispensable entre la majesté et l'administration. La comparaison de ces deux textes, croisée avec l'analyse des règlements et de la littérature institutionnelle, permet ainsi de recomposer l'arrière-boutique de la souveraineté : un art de faire où le rituel du papier est à la fois une théâtralisation de l'autorité et une mécanique opératoire de gouvernement.

UNE PEDAGOGIE DU POUVOIR « SOUBZ MAIN » : PRATIQUES URBAINES ET ECONOMIE DE LA FAVEUR (1563)

En 1563, Catherine règle les jeux de l'échange entre pouvoir royal et pouvoirs urbains en assumant une stratégie « soubz main », visant à gagner les élites des bonnes villes sans « rompre leurs privilèges ». Elle prescrit d'identifier « les ungs des principaulx bourgeois, gens de bien et riches marchans [...] ausquelz, en secret, vous ferez parler par quelque un des vostres que vous cognoistrez estre pour ce faire », afin que, « par leurs amis et praticques », ils fassent élire « ceulx qui seront à vous du tout », de sorte que « jamais ville n'aura aultre volonté que la vostre ». Ce n'est pas une infraction aux coutumes, mais une tactique visant à l'alignement des volontés royales et patriciennes par cooptation.

La lettre que Catherine de Médicis adresse à Charles IX le 8 septembre 1563 depuis le château de Gaillon s'inscrit dans un moment politique d'une extrême fragilité¹¹. La paix d'Amboise, signée le 19 mars 1563, vient de clore la première et brutale guerre de Religion, mais partout dans le royaume, cette paix précaire est grosse de tensions. Les villes, en particulier, sont profondément divisées et portent les stigmates des récents conflits : Lyon sort à peine de l'occupation protestante, Rouen a été le théâtre d'un siège sanglant à l'automne 1562, et Paris demeure un bastion catholique où l'intransigeance confessionnelle donne le rythme. C'est dans ce contexte que la reine mère, dont la régence s'achève avec la déclaration de majorité de son fils au parlement de Rouen le 17 août 1563, rédige un véritable manuel de gouvernement. La diffusion massive de ce texte au sein de la société politique atteste de sa réception comme doctrine politique opératoire.

Le cœur de la lettre réside dans une théorisation sophistiquée du contrôle municipal, une doctrine du gouvernement par l'influence qui rompt avec les interventions plus directes de ses prédécesseurs. Catherine expose une méthode claire : tenir les villes non par la force, mais, en l'amont, par leurs procédures de gouvernement, en gagnant les notables et en orientant discrètement les élections. Cette stratégie n'est pas une nouveauté absolue – François I^{er} et Henri II avaient déjà tenté de peser sur les élections au sein des corps de ville¹². L'innovation de Catherine réside dans sa systématisation procédurale et sa théorisation explicite comme mode de gouvernement. Elle conseille au jeune roi : « vous y gagniez trois ou quatre des principaulx bourgeois, et qui ont le plus de pouvoir en la ville, et autant des principaulx marchans qui aient bon crédit parmy leurs concitoiens ». Cette sociologie fine des pouvoirs urbains identifie les véritables détenteurs de l'influence : non pas nécessairement les magistrats

¹⁰ Stollberg-Rilinger (2009) ; Luhmann (2001) ; Brookes et Dunk (2018).

¹¹ Stollberg-Rilinger (2004).

¹² Benedict (1981) ; Chevalier (1982) ; Bulst, Genet (1988) ; Benedict (1989) ; Diefendorf (1991) ; Kaiser (1992) ; Dolan (1998) ; Finley-Croswhite (1999) ; Gal (2000) ; Saupin (2000) ; Bourquin (2001) ; Bernstein (2004) ; Foa (2004) ;

en titre, mais les élites économiques et sociales qui façonnent l'opinion et les équilibres locaux. L'objectif est explicite : ces hommes doivent être « si bien gaignez qu'il ne se fasse ni die rien au corps de ville, ny par les maisons particulières que n'en soiez adverty ». Il s'agit de mettre en place un réseau de renseignement capillaire, transformant ces notables en relais de l'autorité royale¹³.

La stratégie du gouvernement *soubz main* que Catherine de Médicis expose à son fils n'est pas une simple maxime de prudence politique ; elle répond à une situation d'une exceptionnelle volatilité dans les bonnes villes du royaume. L'édit de pacification d'Amboise est loin d'avoir éteint les haines. À Rouen, même après sa reprise par les armes royales, la municipalité demeure profondément divisée et le Parlement rechigne à enregistrer un édit qu'il juge trop favorable aux huguenots. Les commissaires chargés de son application se heurtent à une résistance passive et à des conflits de juridiction permanents qui vident la paix de sa substance¹⁴. À Lyon, ville au consulat puissant et carrefour marchand européen, la coexistence confessionnelle est un équilibre précaire menacé par les factions et les ingérences étrangères¹⁵. Dans ce contexte, l'interventionnisme royal ne peut se permettre d'être un acte d'autorité brutal qui risquerait de fédérer les oppositions. Catherine a parfaitement saisi que la reconquête du royaume passe par celle, invisible, des cœurs et des institutions municipales. Sa méthode ne vise pas à briser les privilèges urbains, mais à les instrumentaliser de l'intérieur, en s'assurant que les magistrats élus soient des créatures du roi. Il s'agit d'une action politique à bas bruit, une capillarité du pouvoir qui préfère la persuasion secrète et le jeu des clientèles à l'affrontement direct. Le choix des *principaulx bourgeois, gens de bien et riches marchans* comme cibles privilégiées de cette manœuvre est sociologiquement pertinent : ce sont eux qui tiennent les leviers économiques et sociaux des cités, et leur loyalisme, une fois acheté par la faveur royale, est le plus sûr garant de l'obéissance de la ville entière.

Cette stratégie repose sur une économie politique de la faveur, conçue non comme un caprice princier mais comme une procédure rationnelle et calculée¹⁶. Catherine détaille les moyens de s'attacher ces élites : « par voz bienfaictz et bonnes parolles », en leur donnant « quelques privilèges pour leur ville, ou à eulz en particulier quelque estat ou office, ou les favorisant en leurs procès qu'ilz pourront avoir ». Cette tripartition des gratifications – corporatives, particulières, judiciaires – correspond précisément aux trois sources de légitimité des élites municipales : la défense des libertés urbaines (corporatives et coutumières), l'accumulation d'honneurs personnels et la capacité à naviguer les arcanes juridictionnels. La faveur royale n'est pas un don gratuit mais un investissement qui crée une dette de reconnaissance, une obligation réciproque¹⁷. L'insistance sur la « souvenance » et la tenue des promesses révèle une conception contractuelle du lien politique : le roi doit se montrer un patron fiable pour que ses clients le servent fidèlement¹⁸. Cette prédictibilité des rapports contractuels vient se matérialiser dans la force probatoire de l'écrit politique, traçable et, au besoin, opposable par les parties. Ici, ce sont les rapports au temps et à l'espace, à la foi jurée et au serment, à la confiance et à la prudence qui sont pleinement engagés¹⁹.

Le retour sur cet investissement est attendu lors des élections municipales : « quand ilz viendront à faire leurs eslections pour leurs magistratz particuliers selon leurs privillèges, que ceulx-ci, par leurs amis et pratiques, facent tousjours faire ceulx qui seront à vous du tout ».

¹³ Ferrer-Bartomeu (2019b).

¹⁴ Foa (2015).

¹⁵ Lignereux (2003)

¹⁶ Le Roux (2000) ; Le Roux (2003).

¹⁷ Le Roux (2020).

¹⁸ Rigaudière (2003) ; Prévost (2015) ; Cazals (2018) ; Foronda, Genet (2019).

¹⁹ Taddei (2022).

L'expression « à vous du tout » révèle la profondeur de l'allégeance recherchée : il ne s'agit pas de simples sympathisants, d'accords de circonstance, mais d'hommes-liges entièrement dévoués à la cause royale. Cette conception frappe par la permanence des traditions patriciennes qu'elle mobilise autant que par sa revivification dans le contexte inédit de la fin de l'unanimité confessionnelle. L'ensemble de cette opération doit s'effectuer « soubz main », c'est-à-dire par capillarité, à travers des réseaux d'influence, afin de préserver la fiction de l'autonomie municipale, « sans que le reste s'en aperçoive ny puisse dire que vous rompiez leurs privilèges ». Cette approche, qui vise à domestiquer les procédures locales plutôt qu'à les court-circuiter, est une innovation majeure. Elle permet, dans un royaume fracturé par les divisions confessionnelles, de constituer dans chaque ville un « parti royal » capable de transcender les clivages et d'assurer la loyauté à la Couronne.

La lettre de Gaillon articule cette stratégie urbaine avec une organisation méticuleuse de la vie curiale, conçue comme une manifestation cérémonielle et contrôlée de la majesté. Catherine prescrit à son fils un ordre du jour strict, du lever où il doit se montrer à sa noblesse, aux audiences publiques, en passant par les exercices physiques nécessaires pour occuper une noblesse turbulente. Cette ritualisation du temps royal vise à créer une visibilité maîtrisée du souverain, équilibrant accessibilité et distance²⁰. On y lit les prémices de la stratégie de l'étiquette, vigoureusement promue par Henri III avant d'être parachevée au règne suivant. La pédagogie de Catherine est aussi attentive aux gestes, aux manières de dire et aux manières de faire²¹. Elle prescrit une attention continue du souverain envers ses officiers, qu'il convient de saluer, « leur dire toujours quelque mot », et les récompenser souvent. La présence physique du roi et son rôle actif dans la distribution des grâces fonctionnent comme des opérateurs d'obéissance. La matérialité de l'écrit lui-même est au cœur de cette pédagogie, comme en témoigne la note finale de la reine mère : « Monsieur mon filz, vous en prendrez la francise, de quoy je le vous envoie, et ne trouverez mauvais que l'aye faict escrire à Montagne : car c'est afin que le puissiez mieulx lire ». Cette notation révèle la fabrique même de la parole de gouvernement : le conseil est dicté, mis au net par un secrétaire pour assurer sa lisibilité, sa diffusion et donc son efficacité performative dans la société politique. L'écrit est déjà, en 1563, un instrument calibré pour produire un effet politique. Ce *gouvernement soubz main*, basé sur l'influence et la discrétion, témoigne d'une compréhension profonde des arcanes du pouvoir, où le secret n'est pas qu'une simple tactique, mais une préfiguration de son rôle structurant pour l'État.

L'ARCHITECTURE DU SECRET : LA COUR, DISPOSITIF MEDIATIQUE (1574)

L'instruction d'août 1574 livre une conception architecturale du secret : « que personne ne parle à vous de ses affaires qu'en la présence de ceulx qui en ont la charge » ; la lecture des dépêches est exclusivement située « devant Sa Majesté » – « jeamés paquet ne souit ouvert que en sa presance » – et la faveur est réglée par une économie procédurale de l'annotation autographe : « de le apostiler ». Les secrétaires d'État se tiennent dans le *naos* du pouvoir : « encores que Sa Majesté soit dans son cabinet à ses affaires ». La clé du chiffre, gardée par le roi, doit prévenir « la jalousie et beaucoup d'autres chausures ». Ce n'est plus un simple *ethos* de la conduite discrète des affaires : c'est une technique de gouvernement qui se matérialise dans des procédures, des gestes et des objets.

Onze ans après la lettre de Gaillon, le contexte a radicalement changé. Charles IX est mort le 30 mai 1574, laissant un royaume exsangue, traumatisé par le massacre de la Saint-

²⁰ Le Roux (2013).

²¹ Bonicco (2007).

Barthélemy et en proie à la cinquième guerre de Religion. Henri III, son frère et successeur, doit quitter précipitamment son trône d'élection en Pologne pour regagner la France. C'est dans cette atmosphère d'urgence et d'angoisse que Catherine de Médicis dicte, au début du mois d'août, un long mémoire destiné à guider les premiers pas de son fils préféré sur un trône chancelant²². Plus qu'une volonté de réforme institutionnelle, c'est aussi, pour la reine régente, contestée par une partie du conseil de régence, un écrit de justification qui est destiné à circuler largement à Turin puis à Lyon, où se tient la noblesse assemblée qui attend le retour du roi. Le texte nous est parvenu par la copie de Cheverny (BnF, ms. fr. 3951), qui l'annote et le transmet à Henri III. Cette médiation n'est pas neutre : Cheverny est le surintendant des affaires du duc d'Anjou pendant son séjour polonais. Il dispose de billets en blanc signé de la main de Monsieur pour administrer sa maison. Garde des sceaux (1578), chancelier de France (1583), gageons qu'il lise dans ce programme de la reine mère, dont il est l'une des créatures, la consécration de l'ascension des élites parlementaires et officières par la reconfiguration de l'entourage royal²³. Cette promotion de l'administrateur comme figure centrale et l'élaboration de protocoles stricts sont emblématiques d'une période où, sous l'influence des crises, l'administration royale gagne en autonomie et en expertise, préfigurant l'État de justice et de finances de la séquence politique suivante²⁴. Ce processus s'accompagne d'une répartition plus claire des départements ou charges des quatre puis trois (1579) secrétaires d'État, chacun se voyant attribuer des régions spécifiques du royaume ou des types d'affaires, une organisation en pleine consolidation durant le règne de Henri III, décisive pour l'efficacité de l'appareil monarchique, y compris du point de vue de l'ordre documentaire²⁵.

Le ton n'est plus celui, didactique, de 1563 ; il est impératif. L'heure n'est plus à l'éducation d'un jeune roi, mais à la survie de l'État. Catherine exhorte son fils, ancien lieutenant-général du royaume de France qui a déjà accumulé une longue expérience politique en 1574, à se montrer « mestre et non plus compagnon ». Le cœur de la nouvelle doctrine réside dans la maîtrise absolue du secret et des circuits de l'écrit. La formule lapidaire qui résume cette conception du pouvoir est sans ambiguïté : « tout seré segret et non come, par le pasé que tout s'et perdu pour aystre seu ». Cette phrase concentre toute une théorie des arcanes du pouvoir (*arcana imperii*), où le secret n'est plus seulement une nécessité tactique, mais le principe même qui structure l'espace politique et protège la décision²⁶. Pour ce faire, Catherine ne se contente pas d'invoquer le secret ; elle en fait une chrono-topographie architecturée, détaillant une mécanique administrative précise, centralisée autour de la personne du roi²⁷. Cette mécanique scripturaire marque une étape décisive vers une bureaucratisation du pouvoir²⁸. Le cabinet du roi devient le centre névralgique d'un appareil monarchique, où la circulation de l'information est non seulement contrôlée, mais constitutive de l'exercice même de l'autorité royale²⁹. Catherine y détaille un protocole rigoureux, une « liturgie des dépêches » où chaque geste est réglé : « qu'il [le roi] fasse lire les paquets et dépêcher ce qu'il aura à faire avec les secrétaires, lesquels leur donneront leur façon de faire, comme faisaient les vieux d'avant ceux-ci ; quand ils auront lu les paquets et entendu sa volonté pour les réponses, qu'ils s'en aillent à leur logis, sans aller ni deçà ni de là, faire les dépêches... et tout sera secret et non comme, par le passé, tout s'est perdu pour être su ; qu'il tienne lui-même la clef du chiffre, puisqu'il l'a

²² Le Roux (2016) ; Ferrer-Bartomeu (2022a), p. 263-265.

²³ Le Roux (1998) ; Poncet (2023).

²⁴ Hermant, Brétéché (2021).

²⁵ Descimon, Schaub, Vincent (1997).

²⁶ Le Person (2002) ; Eberhart (2010) ; Santamaria (2018) ; Ferrer-Bartomeu (2019a).

²⁷ Ferrer-Bartomeu, Martens (2023).

²⁸ Anter (2010) ; Ferrer-Bartomeu (2022a), p. 117.

²⁹ Escudero (2002) ; Dover (2016) ; André (2020).

portée pour le roi son frère, il la peut bien porter pour lui et il ôtera la jalousie et beaucoup d'autres choses, où il se trouverait empêché ».

La phrase terrible de Catherine, « tout s'est perdu pour être su », doit être lue comme l'acte de naissance d'une nouvelle culture politique. Elle acte la fin d'un idéal de gouvernement par grand conseil, institution dont les évolutions sont prises dans un même mouvement³⁰. Le secret n'est plus une simple mesure de prudence, il devient le principe fondateur de l'action monarchique³¹. Dans l'instruction, cette obsession se traduit par des mesures concrètes : la réduction drastique du nombre de conseillers, l'encadrement, voire la fermeture, de l'accès au roi et le monopole de la mise en circulation de l'information confié aux secrétaires d'État. Catherine de Médicis enjoint son fils à la plus grande méfiance : « que personne ne parle à vous de ses affaires qu'en la présence de ceulx qui en ont la charge ». Cette police des accès est une révolution curiale. Elle vise à mettre fin au partage du pouvoir entre la sphère royale et différentes écologies élitaires concurrentes – essentiellement militaires, aristocratiques et financières. En faisant de l'écrit, contrôlé et secret, le seul canal légitime de communication, Catherine et les secrétaires d'État qu'elle connaît depuis plus de dix ans ne font pas que réformer l'administration : ils redéfinissent la nature même des théories du pouvoir.

Cette nouvelle architecture documentaire repose sur trois piliers. Le premier est la police des accès et le recentrage du pouvoir autour de l'espace intime du roi : la chambre et le cabinet. Ces lieux deviennent le cœur de la souveraineté : on y filtre les entrées, on y trie l'information, on y décide des mesures politiques essentielles à des temps précis et spécifiques. Le rôle de la reine mère y est pensé en complémentarité fonctionnelle et harmonieuse à celui du roi, tandis que les secrétaires d'État y acquièrent une présence quasi permanente. Le deuxième pilier est la mainmise documentaire, de la lecture des paquets à l'écriture des réponses. Le roi doit être le point de passage obligé de toute information. La prescription est formelle : « jeamés paquet ne souit ouvert que en sa presance ». De même, pour que la faveur ne procède que de lui, il doit recevoir lui-même les placets et requêtes, les annoter de sa main (« de le apostiler ») et les remettre ensuite à un secrétaire pour exécution. Enfin, le troisième pilier est la technicisation du secret. Catherine conseille à Henri de conserver personnellement la clé du chiffre pour éviter « la jalousie et beaucoup d'autres chausés ». Le secret n'est plus un simple ethos, mais une technique de gouvernement qui règle qui entre, qui voit, qui lit, qui scelle.

Les secrétaires d'État deviennent interface technique et gardiens du secret : ils « demeurent constamment près du roi », « encores que Sa Majesté soit dans son cabinet à ses affaires », et « leur donneré leur fason de fayre, coment fesoynent les vieulx d'avant seusi ». Point notable, Catherine contribue à l'invention d'une tradition. En effet, les secrétaires d'État sont d'institution relativement récente. C'est la deuxième génération qui occupe alors les bureaux. Pourtant, l'argument du passé et de la tradition est censé renforcer la disposition naturelle de leur fonction dans la nouvelle architecture restaurée du palais. Leur position contiguë au cabinet convertit la proximité physique en capacité administrative : filtrer, formater, mémoriser. Ils opèrent la traduction de la volonté royale en actes d'État, à la manière des modernes guichets des administrations contemporaines³². Cette présence permanente n'est pas symbolique ; elle manifeste leur intégration concrète au premier cercle du pouvoir, avec entrée et séance au conseil³³. Ils deviennent les gardiens du secret d'État et les opérateurs techniques des décisions souveraines.

³⁰ Lehericy (2025).

³¹ Taddei (2022).

³² Dubois (2008) ; Dubois (2012) ; Weller (2018).

³³ Ferrer-Bartomeu (2022a).

L'instruction de 1574 conjugue ainsi morale, cérémonial et procédure administrative. Les exhortations à « donner tel ordre [...] qu'il souit obéi » s'accompagnent d'une scansion précise des tâches, définissant les heures, les lieux et les agents. Le style même du texte – formules brèves, impératifs, enchaînements pratiques – épouse la performativité attendue : l'écrit n'énonce pas seulement un programme, il est conçu pour le faire advenir. Il est le chaînon qui permet la translation quasi immédiate du conseil à la norme, en proposant un mode d'emploi dont le règlement de Lyon vise à livrer un mois plus tard la mise en forme canonique. Un point notable doit être soulevé. Ce qu'écrit Catherine n'existe pas alors dans la mise en circulation des dépêches. Ce qu'elle décrit donc, en le naturalisant et en l'ancrant dans une antique tradition, c'est un idéal de gouvernement par l'écrit. Par cette lettre – dans une fascinante mise en abyme – elle dit ce qu'il en est de ce qui doit être quant à la force probatoire de l'écrit politique et ses effets³⁴. Il faut attendre l'été 1578 pour que ces dispositions soient effectivement traduites dans le corpus des normes de gouvernement, au moment d'une mise en ordre générale de la police de la cour et du royaume.

En outre, l'instruction d'août 1574 ne se contente pas de formuler des principes ; elle organise la topographie même du pouvoir. En exigeant que les secrétaires d'État travaillent dans une pièce contiguë à la chambre du roi, elle transforme l'espace palatial en un circuit administratif intégré. Le cabinet du roi n'est plus seulement un lieu de conseil ou de méditation, il devient le centre névralgique d'un État-machine où l'information est traitée et la décision produite³⁵. Cette proximité physique est capitale : elle garantit le secret en limitant les intermédiaires et les déplacements, et elle assure la rapidité de l'exécution. On doit imaginer la scène : le va-et-vient des commis, le bruit des plumes grattant le papier, les sceaux chauffant sur les bougies, les piles de paquets (les dépêches) arrivant des provinces et de l'étranger, et les placets (les requêtes) de l'aristocratie de service, des corps de ville, des hommes de la haute finance. Selon Catherine, pour gouverner, le nouveau souverain doit présider à cette liturgie documentaire : le roi doit recevoir les dépêches directement des mains de ses secrétaires, les lire avec eux, décider de la réponse, et superviser leur expédition. L'écrit n'est pas un simple support de l'action, il est l'action elle-même. La maîtrise de ce flux continu d'informations devient la principale technologie de gouvernement, pour une raison qui tient sans doute au sentiment obsidional qui saisit la dynastie Valois de la fin du XVI^e siècle : il est certes plus aisé de réduire le cosmos politique à l'univers curial – de la chambre et du cabinet royal – qu'aux vastes étendues d'un royaume en proie aux guerres civiles.

De la périphérie urbaine au centre curial, la même technologie politique se déploie : ce qui, en 1563, opère « soubz main » dans les villes devient, en 1574, un dispositif central où l'accès, la lecture et l'annotation sont réglés autour des deux personnes royales, Henri III et Catherine de Médicis.

DU CONSEIL A LA NORME : LA PROCESSION DES PAPIERS DANS LE REGLEMENT DE 1574

Le règlement lyonnais constitue un cas d'étude majeur dans l'histoire administrative des guerres de Religion : le coup politique de Catherine est pensé pour être traduit presque immédiatement en ordonnance royale. Rédigé dans sa première forme à Lyon le 10 septembre 1574, achevé en août 1578, le premier grand règlement du règne d'Henri III donne, presque terme à terme, une forme juridique et normative au mémoire de Catherine de Médicis. La rapidité de cette translation – trente-trois jours exactement – témoigne de l'urgence ressentie par le nouveau souverain de restaurer son autorité, mais elle révèle surtout l'existence d'un

³⁴ Bourdieu (1994) ; Hobsbawm (1995) ; Foucault (2001) ; Boltanski (2009).

³⁵ Latour (1990) ; Ferrer-Bartomeu (2017) ; Poncet (2017).

appareil administratif déjà capable de transformer des orientations politiques en procédures opérationnelles. En outre, sans la parfaite connaissance des capacités du secrétariat, la longue fréquentation des titulaires des nouveaux départements et la mainmise sur ces hommes relativement nouveaux, les « tablettes » de la reine resteraient lettres mortes.

Le préambule du règlement explicite cette filiation directe : « Le Roy voulant pourvoir au bon ordre et règlement de sa maison et affaires, et faire que toutes choses y soient conduites avec la dignité et révérence requise à sa grandeur et majesté royale, a ordonné et ordonne ce qui s'ensuit ». La formule reprend presque mot pour mot les termes de l'instruction maternelle, confirmant le lien génétique entre les deux textes. Le règlement décrit un circuit réglé (réception → lecture → décision → expédition → mémoire) et en mesure les effets (accélération, traçabilité, recentrage de l'autorité). Le cœur du dispositif réside dans la ritualisation de la lecture des paquets, qui transforme un acte administratif en une cérémonie politique. L'article central stipule : « Ne seront veuz ny ouvertz aucuns paquetz que devant Sadicte Majesté, et quand il y aura quelque chose d'importance et qui requière célérité, les secrétaires d'État en advertiront Sa Majesté pour y pourvoir »³⁶. Cette liturgie de l'écrit théâtralise le monopole royal sur l'information³⁷. L'ouverture solennelle des paquets devient une scène où le roi se manifeste comme l'unique acteur de la connaissance et de la décision politiques. Cet agencement transforme un acte administratif en une cérémonie, où la majesté royale s'affirme par la maîtrise et la visibilité du circuit documentaire. L'écrit n'est pas un simple support, mais l'action elle-même, modelant l'autorité et la légitimité du souverain. La présence obligatoire de deux secrétaires pour les affaires du royaume instaure un système de contrôle mutuel et prévient la constitution de monopoles informationnels par un seul agent et un seul bureau. La distinction entre le dedans et le dehors, entre les affaires du royaume et celles de l'étranger, structure l'espace administratif et documentaire selon une logique qui perdure jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le règlement institutionnalise également la distribution de la faveur, la transformant en une procédure administrative traçable et contrôlée – elle est ainsi opposable en cas de contestation, de renversement d'alliances, de trahisons, tous processus qui forment la trame des conflits civils de la première modernité. Il est ordonné que « Tous ceulx qui auront à demander quelque don à Sa Majesté ou luy faire supplication et requeste mectront par escript ce qu'ilz auront à luy faire entendre et presenteront eulx mesmes leurs placetz et requestes pour estre veuz par sadicte majesté et sur iceulx respondre de sa main sa volonté ». Cette disposition reprend l'instruction de Catherine qui visait à ce que le roi annote personnellement les requêtes, à la manière des apostilles de Philippe II³⁸. Le circuit est ensuite normalisé : les placets annotés « seront baillez à l'ung desdicts secretaires d'Etat pour en faire les despesche ».

Plus encore, le règlement instaure un mécanisme de mémoire et de comptabilité de la libéralité royale : « Celluy desdicts secretaires d'Etat qui aura receu lesdicts placetz et commandemens fera ung roolle en la fin du mois, tant des dons qu'il aura expédié par ordonnance de sa majesté, contenant la nature et qualité d'iceulx et les sommes à quoy ilz monteront, que des benefices vacans ». Ce rôle mensuel objective la faveur en la soumettant à un enregistrement régulier. La grâce n'est plus un acte arbitraire, elle devient une procédure quantifiable, archivable et donc, potentiellement, contestable et opposable. On voit se refermer la boucle de la procession cérémonielle des papiers : lecture devant le roi, renvoi au secrétaire, expédition, scellement par le chancelier ou le garde des sceaux, et enfin enregistrement sur un

³⁶ Bibl. nat. Fr., fr. 21451, Recueil de pièces, manuscrites et imprimées sur la Maison des rois et reines de France. (XIII^e-XVII^e siècle), f^o 47-50, Ordonnance du roi pour le règlement de la cour et du conseil ; Règlement général de 1578 (Paris, Archives nationales, KK 544 f^o 10r^o-54r^o).

³⁷ Chatenet (1992) ; Chatenet (2010) ; Ferrer-Bartomeu (2026a).

³⁸ Schaub (2001).

rôle mensuel. Cette routine de gouvernement, née d'un conseil d'urgence, devient la matrice de la monarchie administrative³⁹.

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT, PIVOTS DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE SCRIPTURAIRE DU POUVOIR

Dans ce dispositif, les secrétaires d'État apparaissent comme les pivots centraux. Leur promotion, entre 1563 et 1574, est spectaculaire⁴⁰. Dans la lettre de Gaillon, ils sont inexistantes ; la stratégie de gouvernement urbain ne mentionne pas leur potentielle médiation. Onze ans plus tard, ils sont au cœur de la machine curiale : présents en permanence auprès du roi, gestionnaires du flux documentaire, gardiens du secret et de la mémoire de l'État. Cette ascension ne relève pas d'une inflation bureaucratique abstraite (par ailleurs nette du point de vue numérique dans l'espace curial entre le début et la fin du siècle), mais d'un resserrement des procédures autour de leur expertise et de leur proximité avec le souverain.

Plusieurs facteurs convergents expliquent cette promotion. D'abord, l'explosion documentaire engendrée par les guerres de Religion multiplie de manière exponentielle le volume des écritures à traiter. La correspondance avec les gouverneurs de province, les chefs militaires, les postes diplomatiques et les cours étrangères atteint des niveaux sans précédent⁴¹. En raison des conflits confessionnels, les différents pôles de pouvoir sollicitent de manière inédite les institutions centrales : ces rappels et précisions de mandats vont ainsi créer une routine documentaire et des habitudes de chancelleries que les règlements stabilisent. Ensuite, la complexification des affaires requiert une expertise technique – y compris comptable, linguistique et archivistique – que les aristocrates de service, formés aux armes plus qu'aux lettres, ne dominent pas entièrement. En effet, les négociations commerciales, la conclusion de traités de paix, la gestion des finances et la communication avec les cours souveraines exigent des compétences spécifiques. Les secrétaires d'État, souvent issus de parentèles au sein desquelles on compte nombre de secrétaires, trésoriers et conseillers formés dans les arcanes des conseils et des chancelleries royale et princières, disposent de cette expertise, ou, à tout le moins, l'acquièrent sur pièces et en charge⁴². Au sein des secrétariats, une administration dédiée travaille quotidiennement à déployer cette expertise⁴³. Enfin, leur position intermédiaire, entre la noblesse titrée et le monde parlementaires des magistrats, en fait des médiateurs idéaux dans une cour travaillée par les factions et les fortes concurrences institutionnelles.

Leur compétence n'est pas seulement scripturale – savoir rédiger une dépêche, tenir un registre, superviser le chiffrement et le déchiffrement des correspondances diplomatique –, elle est architectonique : ils disposent d'une vision d'un bout à l'autre de la chaîne de diffusion de l'information, filtrent les requêtes, organisent la circulation des ordres et convertissent la lettre en acte⁴⁴. Le dispositif curial mis en place en 1574 manifeste donc leur indispensabilité en les plaçant physiquement auprès du roi. Spatialement, cette nouvelle disposition se traduit par l'installation de leurs bureaux au plus près du cabinet royal – ils ont leurs demeures dans la proximité immédiate du palais royal – et, temporellement, par leur participation au rythme de la journée royale (heures de signature, délais d'expédition). C'est une véritable bureaucratisation de l'espace et du temps qui structure la vie du souverain et stabilise son entourage.

³⁹ Poncet (2019b) ; Poncet (2019c) ; Barbiche (2021).

⁴⁰ Ferrer-Bartomeu (2024).

⁴¹ Michaud (1967) ; Poncet (2018).

⁴² Fontvieille (2022).

⁴³ Fontvieille (2023).

⁴⁴ Ferrer-Bartomeu (2026a).

La spécialisation fonctionnelle, consacrée par le règlement de Lyon, renforce encore leur position. Une progressive spécialisation autre que géographique est alors à l'œuvre et la situation de fait qui prévaut pendant une quinzaine d'années sera consacré dans les règlements des années 1588-1589 (notamment avec la création du secrétariat d'État aux Affaires étrangères, confié à Louis de Revol). Cette division du travail crée une mémoire administrative qui leur confère un avantage décisif sur les conseillers occasionnels. Chaque secrétaire développe ses propres outils de travail – registres, répertoires, formulaires – qui, d'abord personnels, se standardisent progressivement et deviennent l'embryon des archives ministérielles⁴⁵. Cette capacité à systématiser et à adapter les pratiques témoigne de la plasticité institutionnelle de la monarchie des derniers Valois, où les crises agissent comme des laboratoires pour l'État en formation. En devenant les dépositaires de la mémoire de l'État, ils ne sont plus seulement les mains de la volonté souveraine habilitées à la transcrire, mais les conseillers, négociateurs, ambassadeurs extraordinaires et gardiens d'une mémoire en acte(s) de l'exercice du pouvoir. C'est dans cette décennie, sous l'effet conjoint des guerres et des volontés éminentes de Catherine de Médicis et d'Henri III, que sont fondées les innovations qui feront d'eux, au siècle suivant, les principaux chefs de départements ministériels populeux.

EFFETS DE SEUIL, PERFORMATIVITE LIMITE ET PLASTICITE INSTITUTIONNELLE (1574-1588)

Le règlement lyonnais de 1574 visait à verrouiller la scène du pouvoir : un espace contrôlé (chambre-cabinet), un rituel immuable (lecture « devant Sa Majesté »), des acteurs disciplinés (secrétaires d'État qui « n'en bougeront ») et des procédures standardisées (placets renvoyés, sceau, rôle mensuel)⁴⁶. Cependant, la pratique révèle rapidement les limites de cet idéal d'arcanes. L'historiographie récente a mis en lumière la plasticité institutionnelle de la monarchie des derniers Valois : les procédures conçues pour centraliser et contrôler le pouvoir sont aussitôt reconfigurées par l'inflation des papiers, la concurrence des intercesseurs et la dynamique propre des bureaux. Cette plasticité institutionnelle peut être comprise à travers la sociologie processuelle d'Andrew Abbott, qui met l'accent sur la contingence des processus sociaux et le fait que même les structures les plus stables sont en réalité ouvertes à la transformation par des événements et des interactions⁴⁷. Les tentatives de verrouiller la scène du pouvoir par des règlements successifs, comme ceux de 1578 et 1585, en reflètent certes un relatif échec, mais aussi la constante adaptation du système, notamment par son renforcement aux points de friction. Ceci démontre comment l'État s'instruit de lui-même et se modifie au fil des crises et des échecs, selon une approche que l'on pourrait rapprocher du positivisme narratif décrit par A. Abbott⁴⁸.

Deux phénomènes dominent la séquence qui s'étend de 1574 à la journée des Barricades en 1588. Le premier est la reprise en main de la réalité administrative et politique par les bureaux : la procédure fait l'agent. À mesure que la procession des papiers suit une procédure de plus en plus stricte, les secrétaires d'État et leurs commis deviennent l'axe de symétrie entre la majesté royale, la chancellerie et la mémoire administrative. La chaîne documentaire – réception, tri, rédaction de la minute, mise au net de la dépêche, enregistrement – renforce leur position et leur autonomie⁴⁹. Ce que nous avons nommé le troisième corps du roi – cette société administrative d'officiers, de commis et de clercs – n'est pas un simple appendice

⁴⁵ Poncet (2019c)

⁴⁶ Latour (1990) ; Latour (2004) ; Poncet (2017) ; Fletcher (2021).

⁴⁷ Stanziani (2000) ; Abbott (2001) ; Fabiani (2003) ; Jouvenet (2016).

⁴⁸ Abbott (1992).

⁴⁹ Michaud (1962) ; Michaud (1972).

bureaucratique, mais une forme du politique produite par la fabrique documentaire elle-même⁵⁰. Chaque rappel à l'ordre normatif, comme les règlements de 1578 et 1585, ne refonde pas le système mais, au contraire, renforce les points de friction (lecture centralisée, présence des secrétaires, discipline du sceau) tout en entérinant le gain de capacité et d'expertise des bureaux.

Le second phénomène concerne les limites performatives du secret. Le secret, tel que conçu par Catherine de Médicis, fonctionne moins comme un moyen de dissimulation absolue que comme une technologie de formatage de l'espace politique. Il hiérarchise (ceux qui sont dans le cabinet et ceux qui sont dehors), il distribue les rôles (qui assiste à la lecture, qui a le droit de lire), et il temporise (il impose les rythmes de signature, les échéances des « fins de mois »). Ces dispositifs ne bloquent pas la circulation de l'information, mais la rendent visible, traçable et opposable à celui qui en contrôle les canaux. C'est bien le paradoxe fascinant d'une conception du secret qui rend visible une partie de la fabrique du pouvoir – le spectacle des arcanes – qui confère à l'étude des tablettes de Catherine sa profondeur analytique. De même, à l'échelle de la cour, l'obéissance des grands tient autant à la visibilité du rite qu'à l'efficacité de la chaîne administrative qui en découle⁵¹. La réforme ne supprime pas les clientèles et les factions, mais elle les oblige à passer par les nouveaux circuits documentaires pour obtenir des faveurs, ce qui renforce mécaniquement le pouvoir de ceux qui ont la main sur ces circuits.

Cependant, le système se heurte à des obstacles majeurs. L'inflation documentaire submerge rapidement les secrétaires, les obligeant à déléguer une part croissante de leur travail à leurs commis, ce qui dilue le contrôle direct du roi. Ce défi logistique souligne le caractère vivant des papiers d'État, constamment fabriqués et recomposés, patrimonialisés par les grandes familles officieuses. La résistance de l'aristocratie de service, qui continuent d'utiliser des canaux d'influence parallèles pour court-circuiter les procédures officielles, reste une constante et donne lieu à des conflits de préséance entre l'aristocratie et l'administration royale⁵². Enfin, la croissance sans frein de la machine administrative a un coût que les finances royales peinent à supporter à la fin de la première résolution des guerres de Religion⁵³. La tension entre l'idéal d'un ordre documentaire parfait et la réalité d'un royaume en guerre civile permanente révèle la fragilité de cette construction, tout en démontrant sa capacité d'adaptation, avec une plasticité telle qu'elle survit à la crise de la Ligue et sert de fondement à l'État bourbonien lorsqu'il s'empare, à son avènement, de ces innovations pour les systématiser⁵⁴.

CONCLUSION. L'ÉMERGENCE D'UNE SOUVERAINETE PROCEDURALE

Les conjonctures critiques de 1563 et 1574 mettent en évidence une mutation fondamentale dans l'exercice du pouvoir royal. La fabrique documentaire y révèle l'émergence d'un « troisième corps du roi » – distinct du corps naturel et du corps mystique – qui s'incarne dans l'appareil administratif et ses procédures d'inscription, de circulation et de validation. Cette hypothèse oblige à tenir ensemble histoire culturelle et histoire politique : ce ne sont pas seulement les gestes et les rituels, mais la masse des papiers d'État, imprimés ou manuscrits, et agencements (liasses, registres, apostilles) et leurs voies d'acheminement et de circulation qui assure la publicité et la performance du pouvoir, au sens où ils produisent l'espace même dans lequel l'autorité devient visible, contrôlable et reproductible⁵⁵.

⁵⁰ Ferrer-Bartomeu (2026a).

⁵¹ Stollberg-Rilinger (2004).

⁵² Bibl. nat. Fr. fr.15563, fol. 63v, Extrait du journal de Pierre de L'Estoile. Voir *Journal de L'Estoile pour le règne de Henri III*, p. 504

⁵³ Poncet (2003).

⁵⁴ Poncet (2018).

⁵⁵ Luhmann (2021).

La trajectoire différenciée de Catherine de Médicis et d'Henri III éclaire cette mutation. La première, agissant depuis une position de régente non sacrée, externalise l'autorité dans des dispositifs métapragmatiques de confirmation : chaînes de visas, lectures ritualisées des dépêches, économie réglée de l'annotation. Ces procédures, parce qu'elles confirment le réel dans un ordre documentaire précis, stabilisent l'action en commun dans l'incertitude de la guerre civile⁵⁶. Elles relèvent d'une logique où la souveraineté se donne moins comme propriété d'une personne que comme effet d'agencements scripturaires, capables de convertir le dissensus, si violent qu'il soit, en épreuves instituées et reconnues. À l'inverse, la tentative d'Henri III pour réincorporer la machine documentaire dans sa personne royale révèle le caractère irréversible de cette autonomisation : le régicide de 1589 ne désarticule pas l'État, parce que l'armature procédurale – ce « troisième corps » – porte désormais des routines suffisamment denses pour survivre à la disparition du corps physique du souverain.

Ce déplacement peut se dire en termes de communication symbolique : les procédures d'écrit ne sont pas de simples vecteurs d'information, elles forment des actes qui configurent les relations de pouvoir. Elles opèrent comme des unités de communication où information, mise en forme et compréhension s'imbriquent, produisant de la normativité sans recourir seulement à l'argumentation explicite. D'où la puissance affective et politique de ces dispositifs : ils suscitent adhésion, reconnaissance et hiérarchies en rendant perceptible un ordre – par la répétition de formes, la codification de parcours documentaires, la performativité d'une signature au bon endroit, dans la bonne séquence⁵⁷.

Dans cette perspective, la séquence 1563/1574 apparaît comme un laboratoire de souveraineté procédurale. Ce n'est pas la simple montée en puissance de l'institution contre le pouvoir personnel du monarque aux prises avec l'effondrement du modèle de gouvernement pastoral, mais bien la reconfiguration des seuils entre moment pratique et moment réfléchi du gouvernement : à mesure que s'intensifient les contradictions, les acteurs basculent vers des opérations métapragmatiques – codifications, modèles de registre, séries d'épreuves – qui déplacent les controverses hors du face-à-face et les requalifient en procédures⁵⁸. Ces déplacements n'éteignent pas la critique ; ils la cadrent et, souvent, la reconvertissent en nouvelles catégories d'épreuves légitimes, par cycles de contestation et de codification. C'est précisément dans ce va-et-vient dialogique entre confirmation et critique que s'épaissit l'armature qui, à la fin des Valois, tient lieu de souveraineté opératoire : une souveraineté qui ne s'annonce pas d'abord par la figure du roi, mais par l'ordonnancement du papier.

Trois conséquences s'ensuivent pour l'histoire de l'État moderne. Premièrement, l'archéologie des pratiques administratives doit articuler les économies matérielles de l'écrit aux univers symboliques qui leur confèrent leur efficacité : l'archive et la collection ne sont pas l'appendice de l'institution, elles en sont l'une des conditions d'existence⁵⁹. Deuxièmement, la périodisation gagne à suivre les reconfigurations des chaînes documentaires (formats, circuits, catégories de preuve) autant que les ruptures dynastiques : ce sont ces requalifications qui rendent l'ordre descriptible et transmissible, durable et légitime. Troisièmement, les secrétaires d'État et leurs bureaux ne sont pas des exécutants, mais des architectes : ils traduisent la dispute en procédures, et c'est dans cette traduction – ce gouvernement par la forme – que s'invente un troisième corps du roi dont nos bureaucraties contemporaines reconduisent l'empreinte.

Au-delà du cas français, ce cadre permet de penser la formation des États européens comme l'ajustement continu de dispositifs de communication symbolique et d'épreuves de

⁵⁶ Boltanski (2009)

⁵⁷ Walsham (2016).

⁵⁸ Luhmann (2001).

⁵⁹ Vismann (2008) ; Felten, von Oertzen (2020) ; Hull (2012) ; Ferrer-Bartomeu (2026a).

confirmation, plutôt que comme la seule consolidation d'un pouvoir monarchique personnel⁶⁰. Gouverner par l'écrit dans les décennies 1560-1580 n'est pas un simple expédient en temps de crise : c'est instituer une souveraineté procédurale, où les papiers d'État cessent d'être seulement la mémoire du pouvoir pour en devenir le mode d'existence même.

⁶⁰ Ferrer-Bartomeu (2022b) ; Ferrer-Bartomeu (2022c) ; Ferrer-Bartomeu (2026b).

Bibliographie

- Abbott (1992) : Abbott, Andrew, « From Causes to Events : Notes on Narrative Positivism », *Sociological Methods & Research*, vol. 20, n° 4, p. 428-455.
- Abbott (2001) : Abbott, Andrew, *Time Matters. On Theory and Method*, Chicago, University of Chicago Press.
- Anter (2010) : Anter, Andreas, « L’histoire de l’État comme histoire de la bureaucratie », *Trivium* [en ligne], n° 7.
- André (2020) : André, Sylvain, *Le Minotaure en son labyrinthe. La Junta de Philippe II et le gouvernement de la monarchie hispanique (1586-1602)*, Paris, Éditions Hispaniques / Sorbonne Université.
- Barral-Baron, Lagrée, Lemoine (2015) : Barral-Baron, Marie, Lagrée, Marie-Clarté, et Lemoine, Mathieu (dir.), *Les Stratégies de l’échec. Enquêtes sur l’action politique à l’époque moderne*, Paris, Presses de l’Université de Paris-Sorbonne.
- Benedict (1981) : Benedict, Philip, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.
- Benedict (1989) : Benedict, Philip (éd.), *Cities and Social Change in Early Modern France*, Londres, Unwin Hyman.
- Bernstein (2004) : Bernstein, Hilary J., *Between Crown and Community : Politics and Civic Culture in Sixteenth-Century Poitiers*, Ithaca/London, Cornell University Press.
- Boltanski (2009) : Boltanski, Luc, « L’inquiétude sur ce qui est. Pratique, confirmation et critique comme modalités du traitement social de l’incertitude », *Cahiers d’anthropologie sociale*, vol. 5, n° 1, p. 163-179.
- Bonitto (2007) : Bonitto, Céline, « Goffman et l’ordre de l’interaction : un exemple de sociologie compréhensive », *Philonsorbonne*, n° 1, p. 31-48.
- Bourdieu (1994) : Bourdieu, Pierre, « Esprits d’État. Genèse et structure du champ bureaucratique », in *Id., Raisons pratiques. Sur la théorie de l’action*, Paris, Seuil, p. 99-146.
- Boutier, Dewerpe, Nordman (1984) : Boutier, Jean, Dewerpe, Alain, Nordman, Daniel, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier-Montaigne.
- Brookes, Dunk (2018) : Brookes, Barbara, Dunk, James, « Bureaucracy, Archive Files, and the Making of Knowledge », *Rethinking History*, vol. 22, n° 3, p. 281-288.
- Cameron (1989) : Cameron, Keith (éd.), *From Valois to Bourbons : Dynasty, State and Society in Early Modern France*, Exeter, University of Exeter Press.
- Cazals (2018) : Cazals, Géraldine, « Une renaissance. Doctrines, littérature et pensée juridique du XVI^e siècle en France », *Clio@Themis* [en ligne], n° 14.
- Chatenet (1992) : Chatenet, Monique, « Henri III et “l’ordre de la cour” : évolution de l’étiquette à travers les règlements généraux de 1578 et 1585 », in Sauzet, Robert (dir.), *Henri III et son temps*, Paris, Vrin, p. 133-139.

- Chatenet (2010) : Chatenet, Monique, « Henri III et le cérémonial de la cour », in Girault, Pierre-Gilles, et Le Roux, Nicolas (dir.), *Fêtes et crimes à la Renaissance : la cour d'Henri III*, catalogue d'exposition (Blois, 2010), Paris/Blois, Somogy/Château royal de Blois, p. 44-51.
- Chevalier (1982) : Chevalier, Bernard, *Les Bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne.
- Collins (1995) : Collins, James B., *The State in Early Modern France*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Crouzet (2005) : Crouzet, Denis, *Le Haut Cœur de Catherine de Médicis*, Paris, Albin Michel.
- De Vivo (2007) : De Vivo, Filippo, *Information and Communication in Venice. Rethinking Early Modern Politics*, Oxford, Oxford University Press.
- Descimon (1993) : Descimon, Robert, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 4, p. 885-906.
- Descimon, Schaub, Vincent (1997) : Descimon, Robert, Schaub, Jean-Frédéric, et Vincent, Bernard (dir.), *Les Figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France, et au Portugal, 16^e-19^e siècles*, Paris, EHESS.
- Diefendorf (1991) : Diefendorf, Barbara, *Beneath the Cross : Catholics and Huguenots in Sixteenth-Century Paris*, New York/Oxford, Oxford University Press.
- Dolan (1998) : Dolan, Claire, *La Famille, le notaire et la ville (Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- Dover (2016) : Dover, Paul (éd.), *Secretaries and Statecraft in the Early Modern World*, Édimbourg, Edinburgh University Press.
- Dubois (2008) : Dubois, Vincent, *La Vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica (coll. « Études politiques »).
- Dubois (2012) : Dubois, Vincent, « Ethnographier l'action publique. Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, vol. 1, n° 1, p. 83-101.
- Eberhart (2010) : Eberhart, Marlene, « Sensing Space and Making Publics », in Wilson, Bronwen, et Yachnin, Paul (éd.), *Making Publics in Early Modern Europe : People, Things, Forms of Knowledge*, Abingdon, Routledge, p. 173-189.
- Escudero (2002) : Escudero, José Antonio, *Felipe II. El rey en el despacho*, Madrid, Editorial Complutense.
- Fabiani (2003) : Fabiani, Jean-Louis, « Pour en finir avec la réalité unilinéaire : le parcours méthodologique d'Andrew Abbott », *Annales. HSS*, vol. 58, n° 3, p. 549-565.
- Felten, von Oertzen (2020) : Felten, Sebastian, von Oertzen, Christine, « Bureaucracy as Knowledge », *Journal for the History of Knowledge*, vol. 1, n° 1, art. 8, p. 1-16.
- Ferrer-Bartomeu (2017) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Le tremblé des correspondances. Information, préparation et projection des décisions politiques dans les "bureaux" des secrétaires d'État sous le règne de Henri III », in Bru, Thérèse, et de la Forest d'Armaillé, Solène (dir.), *Matière à*

écrire. Les échanges de correspondances du XVI^e au XIX^e siècle, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, p. 17-52.

Ferrer-Bartomeu (2019a) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Allusions, silences et ellipses. Le secret des correspondances politiques de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'État (royaume de France – vers 1570-vers 1595) », in André, Sylvain, Castejon, Philippe, Malaprade, Sébastien (dir.), *Arcana Imperii. Gouverner par le secret dans l'Espagne moderne*, Paris, Les Indes savantes, p. 67-85.

Ferrer-Bartomeu (2019b) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Une culture politique du quotidien. La correspondance d'Henri, duc d'Anjou, lieutenant-général de Charles IX en direction des villes du royaume de France », in Alazard, Florence (éd.), *Correspondances urbaines. Les corps de ville et la circulation de l'information. Europe, XVI^e-XVII^e siècles*, Turnhout, Brepols (coll. « Études Renaissantes »), p. 87-112.

Ferrer-Bartomeu (2022a) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France durant les guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon (coll. « Époques »).

Ferrer-Bartomeu (2022b) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Servir le prince en secrétaire ou les allégeances multiples au temps des guerres du XVI^e siècle », in Marchandise, Alain, Docquier, Gilles (dir.), *Loyauté et trahison dans les pays bourguignons et voisins (XIV^e-XVI^e siècles)*; (Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes, vol. 62, Rencontres de Bâle, 16-19 septembre 2021), Turnhout, Brepols, p. 167-187.

Ferrer-Bartomeu (2022c) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Nations, confessions, professions. Les mondes de l'écrit politique au sein de la république européenne des bureaux à la fin du XVI^e siècle (France, Flandres, Angleterre) », in Bistagne, Florence, *Id.*, Mouren, Raphaële (dir.), *Minorités, migrations, mondialisation en Méditerranée, XIV^e-XVI^e siècles*, Paris, Garnier, p. 125-151.

Ferrer-Bartomeu (2023a) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Tout s'est perdu pour aystre seu''. La forge de l'écrit politique dans les arcanes du pouvoir au second XVI^e siècle », *Parlement[s]*, vol. 37, n° 1, n° spécial *La construction de l'État monarchique en France de 1380 à 1715*, p. 157-173.

Ferrer-Bartomeu (2023b) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Exceptions à la règle, autonomie des acteurs. Le pouvoir des bureaux de la monarchie française en période de dissensus politique (vers 1585-vers 1595) », in Foa, Jérémie, et Deluermoz, Quentin (dir.), *Les épreuves de la guerre civile (XVI^e-XXI^e siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 297-322.

Ferrer-Bartomeu (2024) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Pour une histoire rapprochée du pouvoir. Les volontés d'État à hauteur de plumes dans la France des guerres de Religion (vers 1560 - vers 1620) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, années 2019-2020, p. 181-199.

Ferrer-Bartomeu (2025) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « La figure du ministre ou le troisième corps du roi. Contribution à l'histoire des représentations et des matérialités politiques (Europe, première modernité) », in Fuk, Giacomo, et Guiderdoni, Agnès (dir.), « Lire, décrire, interpréter. Louis Marin entre texte et image », *La Part de l'Œil*, n° 39, p. 235-249.

Ferrer-Bartomeu (2026a) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « L'ordre de la liasse. Les matérialités politiques de l'écrit, une introduction critique », in Beaurepaire, Pierre-Yves, Dolet, Simon (dir.), *Le portefeuille sous toutes ses coutures. Archiver et conserver ses documents de travail (années 1680-années 1820)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (à paraître).

- Ferrer-Bartomeu (2026b) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, « Power and its Doppelgänger : James I and the Political Theology of Images (The Peace Conference, Somerset House, 1604) », in Heering, Caroline, de Müelenaere, Gwendoline (dir.), *Engaging margins*, Turnhout, Brepols (coll. « Dunamis ») (à paraître)
- Ferrer-Bartomeu, Martens (2023) : Ferrer-Bartomeu, Jérémie, et Martens, Christian, « Une journée particulière. Le renouvellement de l'alliance entre Henri IV et les ambassadeurs des Ligues suisses au sortir des guerres de Religion : recharge sacrée, traditions politiques et innovations diplomatiques dans le Bibl. nat. Fr., fr. 10717 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 177, n° 1, p. 83-123.
- Finley-Croswhite (1999) : Finley-Croswhite, Annette, *Henri IV and the Towns : The Pursuit of Legitimacy in French Urban Society, 1589-1610*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Fletcher (2021) : Fletcher, Christopher (dir.), *Everyday Political Objects : From the Middle Ages to the Contemporary World*, Londres, Routledge.
- Foa (2004) : Foa, Jérémie, « Making Peace : The Commissions for Enforcing the Pacifications Edicts in the Reign of Charles IX (1560-1574) », *French History*, vol. 18, n° 3, p. 256-274.
- Foa (2015) : Foa, Jérémie, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, PULIM.
- Fontvieille (2022) : Fontvieille, Damien, *Le Clan Bochetel. Au service de la couronne de France, XV^e-XVII^e siècle*, Paris, École nationale des chartes.
- Fontvieille (2023) : Fontvieille, Damien, « Les commis des secrétaires d'État en France à la Renaissance. Entre domesticité et structuration d'une administration », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 70, n° 1, p. 5-28.
- Foronda, Genet (2019) : Foronda, François, Genet, Jean-Philippe (éd.), *Des chartes aux constitutions*, Paris/Rome, Éditions de la Sorbonne / Publications de l'EFR.
- Foucault (2001) : Foucault, Michel, « Foucault étudie la raison d'État », in *Dits et écrits*, D. Defert et F. Ewald (éd.), Paris, Gallimard, t. II, texte n° 280.
- Gabriel (2025) : Gabriel, Frédéric, « Transitivity d'un corps, entre ecclésiologie et sciences sociales », *Recherches de science religieuse*, vol. 113, n° 3, p. 409-426.
- Gal (2000) : Gal, Stéphane, *Grenoble au temps de la Ligue. Étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562-vers 1598)*, Grenoble, PUG.
- Gellard (2014) : Gellard, Matthieu, *Une reine épistolaire. Lettres et pouvoirs au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classiques Garnier (coll. « Bibliothèque d'histoire de la Renaissance »).
- Gellard, Haan, Foa (2024) : Gellard, Matthieu, Haan, Bertrand, et Foa, Jérémie (dir.), *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, PUR.
- Genet (1990) : Genet, Jean-Philippe (dir.), *L'État moderne. Genèse, bilans et perspectives*, Paris, CNRS Éditions.
- Greengrass (2007) : Greengrass, Mark, *Governing Passions. Peace and Reform in the French Kingdom, 1576-1585*, Oxford, Oxford University Press.

- Guyotjeannin, Morelle, Scalfati (2018) : Guyotjeannin, Olivier, Morelle, Laurent, et Scalfati, Silio P. (dir.), *Les formulaires. Compilation et circulation de modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne*, Prague, Éditions Karolinum.
- Guyotjeannin, Potin (2004) : Guyotjeannin, Olivier, et Potin, Yann, « La Fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle) », *Revue de Synthèse*, vol. 125, n° 5, p. 15-44.
- Head (2013) : Head, Randolph C., « Documents, Archives and Proof around 1700 », *The Historical Journal*, vol. 56, n° 4, p. 909-930.
- Hermant, Brétéché (2021) : Brétéché, Marion, et Hermant, Héloïse (dir.), *Parole d'experts. Une histoire sociale du politique (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR.
- Hobsbawm (1995) : Hobsbawm, Eric, « Inventer des traditions », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, n° 2, p. 171-189.
- Hull (2012) : Hull, Matthew S., « Documents and Bureaucracy », *Annual Review of Anthropology*, vol. 41, p. 251-267.
- Jouanna (2007) : Jouanna, Arlette, *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État*, Paris, Gallimard.
- Jouanna (2013) : Jouanna, Arlette, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard (coll. « L'esprit de la Cité »).
- Jouanna (2014) : Jouanna, Arlette, *Le Prince absolu : apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard (coll. « L'esprit de la Cité »).
- Jouvenet (2016) : Jouvenet, Morgan, « Contextes et temporalités dans la sociologie processuelle d'Andrew Abbott », *Annales. HSS*, vol. 71, n° 3, p. 597-630.
- Kaiser (1992) : Kaiser, Wolfgang, *Marseille au temps des troubles, 1559-1596. Morphologie sociale et luttes de factions*, Paris, Éd. de l'EHESS.
- La Ferrière-Percy (1885) : La Ferrière-Percy, Hector de (éd.), *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, Paris, Imprimerie nationale, p. 90-95.
- Latour (1990) : Latour, Bruno, « Drawing Things Together », in Lynch, Michael, Woolgar, Steve (dir.), *Representation in Scientific Practice*, Cambridge (MA), MIT Press, p. 19-68.
- Latour (2004) : Latour, Bruno, *La Fabrique du droit : une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte.
- Le Person (2002) : Le Person, Xavier, « Pratiques » et « Praticqueurs ». *La vie politique à la fin du règne d'Henri III*, Genève, Droz.
- Le Roux (1998) : Le Roux, Nicolas, « Courtisans et favoris... », *Histoire, économie et société*, 17/3, p. 377-387.
- Le Roux (2000) : Le Roux, Nicolas, *La Faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon.

- Le Roux (2003) : Le Roux, Nicolas, « La cour dans l'espace du palais. L'exemple de Henri III », in Auzepy, Marie-France, Cornette, Joël (dir.), *Palais et Pouvoir, de Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, p. 229-267.
- Le Roux (2006) : Le Roux, Nicolas, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III (1er août 1589)*, Paris, Gallimard (coll. « Les Journées qui ont fait la France »).
- Le Roux (2013) : Le Roux, Nicolas, *Le Roi, la cour, l'État. De la Renaissance à l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon.
- Le Roux (2016) : Le Roux, Nicolas, « Henri au pays des Sarmates (1573-1574) », in Dumanowski, Jaroslaw, Figeac, Michel, et Tollet, Daniel (dir.), *France-Pologne. Contacts, échanges culturels, représentations (fin XVI^e-fin XIX^e siècle)*, Paris, Champion, p. 17-34.
- Lehéricy (2025) : Lehéricy, Lucas, *L'État in vivo. Le conseil du roi au XVI^e siècle*, 2 vol., thèse pour l'obtention du grade de docteur, sous la direction de Denis Crouzet, Sorbonne Université.
- Lignereux (2003) : Lignereux, Yann, *Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon.
- Luhmann (2001) : Luhmann, Niklas, *La légitimation par la procédure*, Laval-Paris, Presses de l'Université Laval / Cerf.
- Luhmann (2021) : Luhmann, Niklas, *La société de la société*, trad. F. Le Bouter, Paris, Exils (coll. « Essai »).
- Michaud (1962) : Michaud, Hélène, « Les registres de Claude Pinart, secrétaire d'État (1570-1588) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 120, p. 142-143.
- Michaud (1967) : Michaud, Hélène, *La Grande Chancellerie et les écritures royales au seizième siècle (1515-1589)*, Paris, PUF.
- Michaud (1972) : Michaud, Hélène, *Les Formulaires de Grande Chancellerie, 1500-1580*, Paris, Imprimerie nationale.
- Poncet (2003) : « Benoît Milon (1529-1593) et l'administration centrale des finances de la Ligue (1589-1593) », in Barbiche, Bernard, Bercé, Yves-Marie (dir.), *Études sur l'ancienne France offertes en hommage à Michel Antoine*, Paris, École des chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes », 69), p. 301-324.
- Poncet (2017) : Poncet, Olivier, « Matériel versus idéal. Une autre dimension de l'épistolarité aux âges moderne et contemporain », in Bru, Thérèse, et De La Forest d'Armaillé, Solène (éd.), *Matière à écrire. Les échanges de correspondance du XVI^e au XIX^e siècle*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, p. 5-14.
- Poncet (2018) : Poncet, Olivier, « Le miroir d'un déclin ? Les registres de la Grande Chancellerie à l'âge moderne (xvie-xviii^e siècle) », in Guyotjeannin, Olivier (dir.), *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, Paris, École des chartes (Études et rencontres de l'École nationale des chartes, 51), p. 253-283.
- Poncet (2019a) : Poncet, Olivier, « Archives et histoire. Dépasser les tournants », *Annales. HSS*, 74/3-4, p. 713-743.

- Poncet (2019b) : Poncet, Olivier, « La révolution silencieuse du règne de Louis XIV. L'écrit documentaire en France vers 1700 », in Fossier, Arnaud, Petitjean, Johann, et Revest, Clémence (éd.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII^e-XVII^e siècle)*, Paris, École des chartes (Études et rencontres de l'ENC, 58 / Collection de l'École française de Rome, 565), p. 617-630.
- Poncet (2019c) : Poncet, Olivier, « Entre patrimoine privé, érudition et État : les vicissitudes des papiers des ministres de la monarchie française (XIV^e-XVII^e siècle) », in Rosa, Maria de Lurdes *et al.* (éd.), *Recovered voices, newfound questions. Family archives and historical research*, Coimbra, Universidade de Coimbra, p. 35-51.
- Poncet, Olivier (2023) : « Servir le roi, incarner l'État. Les dilemmes du chancelier de France au XVI^e siècle », in Gellard, Matthieu, Haan Bertrand, Foa, Jérémie (dir.), *Servir le prince en temps de guerre dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 181-193.
- Potin (2000) : Potin, Yann, « L'État et son trésor », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, p. 48-52.
- Prévost (2015) : Prévost, Xavier, « La réticence des humanistes envers le consensualisme », *Revue des contrats*, n° 1, p. 140-144.
- Prévost, Sanchi (2022) : Prévost, Xavier, et Sanchi, Luigi-Alberto, *L'Humanisme juridique. Aspects d'un phénomène intellectuel européen*, Paris, Classiques Garnier.
- Rigaudière (2003) : Rigaudière, Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Paris, IGPDE / CHEFF.
- Schaub (2001) : Schaub, Jean-Frédéric, « Une histoire culturelle comme histoire politique (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 56, n° 4, p. 981-997.
- Senellart (2024) : Senellart, Michel, « Une relecture critique de l'article de Kantorowicz "Mystères de l'État : un concept absolutiste et ses origines médiévales" (1955) », *Revue de l'histoire des religions*, vol. 241, n° 4, p. 599-622.
- Shortall (2023) : Shortall, Sarah, « From the Three Bodies of Christ to the King's Two Bodies : the Theological Origins of Secularization Theory », *Modern Intellectual History*, n° 20, p. 785-807.
- Stanziani (2000) : Stanziani, Alessandro, « Information, institutions et temporalité. Quelques remarques critiques sur l'usage de la nouvelle économie de l'information en histoire », *Revue de Synthèse*, vol. 121, n° 1-2, p. 117-155.
- Stollberg-Rilinger (2004) : Stollberg-Rilinger, Barbara, « Symbolische Kommunikation in der Vormoderne. Begriffe-Thesen-Forschungsperspektiven », *Zeitschrift für Historische Forschung*, vol. 31, n° 4, p. 489-527.
- Stollberg-Rilinger (2009) : Stollberg-Rilinger, Barbara, « The Impact of Communication Theory on the Analysis of the Early Modern Statebuilding Processes », in Blockmans, Wim, Holenstein, André, et Mathieu, Jon (dir.), *Empowering Interactions. Political Culture and the Emergence of the State in Europe, 1300-1900*, Abingdon, Routledge, p. 313-319.
- Taddei (2022) : Taddei, Ilaria, *La Prudence au pouvoir. Florence, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Classiques Garnier (Bibliothèque d'histoire médiévale, 31).

Vismann (2008) : Vismann, Cornelia, *Files : Law and Media Technology*, trad. Geoffrey Winthrop-Young, Stanford, Stanford University Press.

Yates (1989) : Yates, JoAnne, *Control through Communication. The Rise of System in American Management*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

Walsham (2016) : Walsham, Alexandra, « The Social History of the Archive : Record-Keeping in Early Modern Europe », *Past & Present*, vol. 11, p. 9-48.

Weller (2018) : Weller, Jean-Marc, *Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique*, Paris, Economica.